

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Cherveix-Cubas s'est réuni dans la salle des séances, à la mairie, sur convocation du 24 mars 2026, et sous la présidence de Madame Le Maire, afin de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

**Etaient présents** : Mme COUSTILLAS Stéphanie, Maire ; M ROCHE Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme RENON Delphine, 2<sup>ème</sup> adjointe ; M MAGNOU Gilbert, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mme ROUGÉ Béatrice, 4<sup>ème</sup> adjointe.

AMBERT Aurélie, BOISSEUILH-MONTET Enora, BOUKHALO Sébastien, CALAVIA Richard, LEBLANC Valérie, MONTMOULINET Mickaël, RENON David, RODRIGUES Antonio, ROYER Frédéric.

**Membre représenté** : Mme STOLPNER Mirentchu (mandataire Mme COUSTILLAS Stéphanie)

Madame Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Madame Le Maire ouvre la séance.

Madame Aurélie AMBERT, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 à l'unanimité.

Madame Le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant l'annulation de la délibération n°2026-16 ayant pour objet « Nomination des délégués au SMD3 », le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **2026-18 :**

**Objet de la délibération** : Annulation délibération n°2026-16 « Nomination des délégués au SMD3 »

Madame Le Maire informe l'assemblée que le SMD3 a modifié le mode de désignation de ses représentants. C'est désormais à la CCILAP de désigner des représentants, parmi ses membres. Les désignations communales n'ont plus lieu d'être, les assemblées sectorielles ayant été supprimées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de la délibération n°2026-16 ayant pour objet « Nomination des délégués au SMD3. »

### **2026-19 :**

**Objet de la délibération** : Approbation du CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Cherveix-Cubas ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cherveix-Cubas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté.

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cherveix-Cubas

- DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-20 :**

**Objet de la délibération :** Affectation de résultat

Madame Le Maire fait part à l'assemblée des résultats de clôture de l'exercice 2025 :

En fonctionnement : + 402 119, 18 € (814 283,04 € - 412 163,86 €)

En investissement : - 121 135,27 € (196 977,42 € – 318 112,69 €)

La somme de 280 983,91 € sera affectée au compte 002.

**2026-21 :**

**Objet de la délibération :** Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame Le Maire propose de créer quatorze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales :

URBANISME ET AMÉNAGEMENTS : ROCHE Jean-Philippe-1<sup>er</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : BOUKHALO Sébastien-LEBLANC Valérie-RODRIGUES Antonio-ROUGÉ Béatrice-ROYER Frédéric

BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : ROCHE Jean-Philippe-1<sup>er</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : MAGNOU Gilbert-RODRIGUES Antonio

PETIT PATRIMOINE : ROCHE Jean-Philippe-1<sup>er</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : BOISSEUILH-MONTET Enora-STOLPNER Mirentchu

RIVIÈRES : ROCHE Jean-Philippe-1<sup>er</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : MAGNOU Gilbert-RENON David-RODRIGUES Antonio

BUDGET ET FINANCES : RENON Delphine-2<sup>ème</sup> adjointe responsable déléguée  
Membres : CALAVIA Richard-LEBLANC Valérie-ROCHE Jean-Philippe

ÉCONOMIE, TOURISME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL : RENON Delphine-2<sup>ème</sup> adjointe responsable déléguée  
Membres : AMBERT Aurélie-ROCHE Jean-Philippe-ROUGÉ Béatrice

ÉCOLE, JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRE : RENON Delphine-2<sup>ème</sup> adjointe responsable déléguée  
Membres : CALAVIA Richard-RODRIGUES Antonio-STOLPNER Mirentchu

VOIRIE ET RÉSEAUX : MAGNOU Gilbert, 3<sup>ème</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : BOUKHALO Sébastien-MONTMOULINET Mickaël-RENON David

CHEMINS RURAUX : MAGNOU Gilbert, 3<sup>ème</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : BOISSEUILH-MONTET Enora-MONTMOULINET Mickaël-ROYER Frédéric

FLEURISSEMENT, EMBELLISSEMENT ET DÉCORATION : MAGNOU Gilbert, 3<sup>ème</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : BOISSEUILH-MONTET Enora-MONTMOULINET Mickaël-ROYER Frédéric

CIMETIÈRES : MAGNOU Gilbert, 3<sup>ème</sup> adjoint responsable délégué  
Membres : BOUKHALO Sébastien-MONTMOULINET Mickaël

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ : ROUGÉ Béatrice, 4<sup>ème</sup> adjointe responsable déléguée  
Membres : AMBERT Aurélie-RODRIGUES Antonio

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE : ROUGÉ Béatrice, 4<sup>ème</sup> adjointe responsable déléguée

Membres : BOUKHALO Sébastien-MONTMOULINET Mickaël-RENON Delphine-STOLPNER Mirentchu

COMMUNICATION : ROUGÉ Béatrice, 4<sup>ème</sup> adjointe responsable déléguée

Membres : AMBERT Aurélie-BOISSEUILH-MONTET Enora-RENON Delphine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création des commissions municipales ainsi que leur composition comme désignées ci-dessus.

**2026-22 :**

**Objet de la délibération** : Fixation des indemnités des élus

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

**Questions diverses :**

- Assurance SMACL auto collaborateurs : les véhicules de tous les élus sont assurés par la commune lors de leurs déplacements pour les besoins de la collectivité.

2026/22

- Devis de voirie d'un montant de 9 000 € (route du Buisson) suite aux travaux sur le réseau d'eau potable. La commune de Cherveix-Cubas doit prendre en charge  $\frac{1}{4}$  du montant du devis et  $\frac{3}{4}$  pour la commune de Hautefort.
- Remise de deux formulaires aux élus concernant la protection des données (RGPD), à compléter et à restituer.
- Désignation correspondant SDIS : Monsieur ROCHE Jean-Philippe
- Contrôle installations électriques des bâtiments par l'APAVE (travaux à effectuer) :
  - néon aux archives
  - disjoncteur dans les toilettes enfants
  - tableau dans les toilettes doit fermer à clé
  - terrain de basket : prise de terre
  - disjoncteur salle des assos
  - lumière en bas des escaliers dans la salle des associations
  - Vieillesse église de Cherveix
  - fils non branchés dans le tableau de l'église
  - interrupteurs à l'extérieur des douches aux vestiaires du rugby
  - caches sur néon dans les vestiaires
  - plancher de la buvette
- Travaux église de Saint-Martial-Laborie : charpente en bon état,  $\frac{3}{4}$  des ardoises à changer, travaux vont commencer, 65 % de subventions.
- Garage BARDON : une fuite d'eau l'a obligé à faire une tranchée, la mairie avait proposé de participer au goudronnage, enrobés à froid pas possible, faire établir un devis.
- Permanence du secours catholique à la salle des associations : aide les personnes orientées via les assistantes sociales, les communes attribuent des subventions sauf la commune de Cherveix-Cubas car elle prête la salle des associations.
- Menace d'une fermeture de classe à l'école de Hautefort : le rectorat veut 20 élèves par classe et le RPI est à 18,5 élèves. Manifestation à La Préfecture le 3 avril (matin), Ewanews a filmé la sortie d'école ce jour et interviewé les parents d'élèves et les maires, une pétition est en cours, les conseillers départementaux sont informés.
- Réunion du SIVOS le 1<sup>er</sup> avril 2026 : enjeu important car le gymnase de la cité scolaire d'Excideuil n'est plus aux normes.
- Mur du lavoir de La Rebouille bouge : possibilité d'enlever le mur à voir si les agents communaux peuvent le faire.

Séance levée à 20h52.

Madame Le Maire,  
Stéphanie COUSTILLAS



La secrétaire  
Aurélie AMBERT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Ambert', written in a cursive style.